



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILASPASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel,  
M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José,  
M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony,  
Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle,  
Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,  
Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,  
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Simon REDONDO

Vu le CGCT et notamment l'article. L 5211-4-1,

Vu les statuts de la communauté des communes du Vallespir et la compétence : actions communautaires en matière de petite enfance et enfance jeunesse (à l'exclusion des garderies municipales)

Considérant que la communauté des communes organise et gère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 des accueils de loisirs périscolaires dans les communes de CERET, MAUREILLAS-LAS et LE BOULOU

Considérant que la convention de mise à disposition de service intervenue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de trois ans prévoit sa prorogation pour une même durée par délibération concordante des organes délibérants des collectivités concernées. (Art. 6 de la convention initiale).

Considérant que le comité social territorial a été saisi pour avis sur la prorogation de cette convention,

Compte tenu que le fonctionnement actuel satisfait l'ensemble des collectivités concernées, et permet une bonne organisation et gestion des services périscolaires ; il est proposé, de poursuivre la mutualisation des moyens matériels et humains afférent à ce service à l'accueil périscolaire associé à l'école dans les conditions de la convention initiale avec actualisation des annexes précisant l'occupation des locaux, l'inventaire du matériel mutualisé, et la désignation des agents communaux mis à disposition.

Date de convocation :

11/09/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 07

Votants : 28

**OBJET :**

**COOPERATION  
INTERCOMMUNALE**

-----

**Prorogation convention  
mutualisation service  
scolaire communal pour  
le bon fonctionnement du  
service intercommunal  
d'accueil de loisirs  
périscolaire  
des communes de  
CERET –  
MAUREILLAS LAS  
ILLAS – LE BOULOU**

=====

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **DE PROROGER** pour une période de trois ans – du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027 - la convention initiale de mise à disposition partielle du service communal scolaire nécessaire au bon fonctionnement du service périscolaire géré par la communauté des communes du Vallespir,
- **D'APPROUVER** la mise à jour des annexes à cette convention : occupation des locaux, inventaire du matériel mutualisé, désignation des agents communaux mis à disposition,
- **D'ACTER** que cette prorogation ne sera effective qu'après délibérations concordantes des communes concernées par ce service d'accueil périscolaire,
- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF, à signer la convention,
- **DE DONNER** mandat à Madame la première adjointe de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Simon REDONDO**